

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU VENDREDI 12 JUIN 2020**

- **PRÉSENTS :** Mme VERCASSON
MM SERVANTON – BENIMELLI – DETERNE – DEYGAS -
DUMONT – DUVERT - GRANGE - MAGNOLON -
MONTEYREMARDE - REYNAUD
Mmes BAYLE – BLANC - DESMARTIN – GRIFFE - JULLIA
- MIRANDA - OLAGNON - PARIS
- **ABSENTS EXCUSÉS :**
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Christèle OLAGNON
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du lundi 25 Mai 2020, il est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

➤ **DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire présente à l'Assemblée une lettre en date du 30 mai 2020 de Madame Fabienne CHANTEPY, Conseillère Municipale qui présente sa démission à cette fonction. Le Conseil Municipal prend acte de cette démission et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités utiles à cette fin.

➤ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Madame Fabienne CHANTEPY, conseillère municipale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Par conséquent, Monsieur Vincent DUVERT, candidat suivant sur la liste « Un nouveau pas pour Satillieu », est désigné pour remplacer Madame Fabienne CHANTEPY au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Vincent DUVERT et charge Madame le Maire de modifier en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

➤ **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire Invite les Conseillers à examiner les taux d'imposition qu'il serait nécessaire d'appliquer aux taxes foncières locales (bâti et non bâti) pour l'année 2020 qui représentent une part importante des recettes du budget général de la commune. Elle présente aux élus un tableau où figure une simulation de ces taux avec les recettes prévisionnelles pour l'année 2020 qui se présente comme suit :

NATURE	PRODUIT FISCAL À RECOUVRER	TAUX
Taxe foncière bâti	197.260,00 €	14,09 %
Taxe foncière non bâti	24.713,00 €	60,72 %
TOTAL	221.973,00 €	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition, sus indiqués, qui seront applicables au titre de l'année 2020.

➤ **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les différentes commissions municipales, tout en rappelant succinctement aux élus le rôle de chacune d'elle. Elle précise à l'assemblée que le Maire est Président de droit de toutes ces commissions.

1°) – La commission des travaux

Mme Marie VERCASSON

Mrs Patrick SERVANTON – Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE – Joël MAGNOLON – Maurice DUMONT – Denis REYNAUD – Rémi DEYGAS – Samuel GRANGE – Cyprien MONTEYREMARD

Mmes Véronique BAYLE – Renée JULLIA

2°) – La commission des finances

Mme Marie VERCASSON

Mrs Patrick SERVANTON – Thibaud BENIMELLI – Denis REYNAUD

Mmes Véronique BAYLE – Angélique BLANC

3°) – La commission de révision du Plan Local d'Urbanisme

Mme Marie VERCASSON

Mrs Patrick SERVANTON – Thibaud BENIMELLI – Denis REYNAUD – Maurice DUMONT – Rémi DEYGAS

Mmes Véronique BAYLE – Renée JULLIA – Angélique BLANC

4°) – La commission tourisme et affaires culturelles

Mme Marie VERCASSON

Mmes Véronique BAYLE – Christèle OLAGNON – Nadine PARIS – Sandrine MIRANDA

5°) – La commission salle culturelle et de loisirs

Mme Marie VERCASSON

Mrs Samuel GRANGE – Patrick SERVANTON – Denis REYNAUD – Joël MAGNOLON – Rémi DEYGAS – Cyprien MONTEYREMARD

Mme Nadine PARIS

6°) – La commission communication

Mme Marie VERCASSON

Mrs Patrick SERVANTON – Bernard DETERNE

Mmes Pascale GRIFFE – Nadine PARIS – Sandrine MIRANDA

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité toutes les nominations des élus dans les différentes commissions municipales.

➤ **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du Conseil Municipal élus à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Thibaud BENIMELLI

Mme Renée JULLIA

Mme Angélique BLANC

M. Maurice DUMONT

M. Rémi DEYGAS

M. Patrick SERVANTON

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3,167

Après dépouillement, il a été constaté les résultats suivants :

-délégués titulaires :

M. Thibaud BENIMELLI : 18 voix

Mme Renée JULLIA : 18 voix

Mme Angélique BLANC : 15 voix

M. Maurice DUMONT : 5 voix

M. Rémi DEYGAS : 1 voix

M. Patrick SERVANTON : aucune voix
 M. Vincent DUVERT : aucune voix

-délégués suppléants :

M. Thibaud BENIMELLI : 1 voix
 Mme Renée JULLIA : aucune voix
 Mme Angélique BLANC : 4 voix
 M. Maurice DUMONT : 14 voix
 M. Rémi DEYGAS : aucune voix
 M. Patrick SERVANTON : 19 voix
 M. Vincent DUVERT : 19 voix

Sont donc désignés :

- délégués titulaires :

M. Thibaud BENIMELLI
 Mme Renée JULLIA
 Mme Angélique BLANC

- délégués suppléants :

M. Patrick SERVANTON
 M. Vincent DUVERT
 M. Maurice DUMONT

Après délibération, le Conseil Municipal entérine la constitution de la nouvelle Commission Municipale d'Appel d'Offres prévue à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi met en place, dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales qui est chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs. Elle pourra réformer les décisions du Maire et inscrire ou radier des électeurs. Dans les communes de moins de 1000 habitants ainsi que les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission doit être composée de trois membres :

- Un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune des conseillers. Ne peuvent se présenter : le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'élection.
 Un suppléant peut être nommé en cas d'empêchement du titulaire.
- Un délégué du tribunal de grande instance
- Un délégué de l'administration

Madame le Maire demande à l'assemblée si des élus sont volontaires pour participer à cette commission.

Madame Christèle OLAGNON se propose en qualité de titulaire et Monsieur Bernard DETERNE pour être suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité ces propositions qui seront transmises à l'autorité administrative compétente en matière électorale.

➤ **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ARDÈCHE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche et qu'il convient de désigner un délégué qui n'interviendra qu'une seule fois pendant toute la mandature afin d'élire le Comité Syndical et les membres du Bureau Syndical de cette instance, conformément à l'article 6 de ses statuts.

Monsieur Thibaud BENIMELLI est candidat à cette fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de désigner Monsieur Thibaud BENIMELLI pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE L'AY-OZON**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat Mixte de l'Ay Ozon et qu'en vertu de l'article 5 des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, elle doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront pour le mandat à venir notre collectivité et qui formeront avec les délégués des autres communes le Comité Syndical de cet organisme.

Quatre élus sont candidats à cette fonction.

- Premier délégué titulaire : Monsieur Denis REYNAUD
- Délégué suppléant : Madame Renée JULLIA
- Deuxième délégué titulaire : Madame Nadine PARIS
- Délégué suppléant : Madame Pascale GRIFFE

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur Denis REYNAUD, Madame Renée JULLIA, Madame Nadine PARIS et Madame Pascale GRIFFE sont désignés respectivement délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat à Vocation Multiple de l'Ay-Ozon.

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX AU SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat des Eaux CANCE-DOUX et qu'en vertu de l'Article 7 des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, notre assemblée doit désigner deux délégués qui représenteront pour le mandat à venir notre collectivité et qui formeront avec les délégués des autres communes le Comité Syndical de cet organisme.

Madame Marie VERCASSON et Monsieur Denis REYNAUD sont volontaires pour honorer cet engagement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Marie VERCASSON et Monsieur Denis REYNAUD pour siéger au Comité Syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux.

➤ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SOINS CANTONAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du fait que l'article 9.2 des statuts de l'Association du Centre de Soins Cantonal prévoit qu'un représentant de l'Assemblée doit être membre du Conseil d'Administration du Centre de Soins Cantonal en qualité de délégué titulaire.

Madame Christèle OLAGNON accepte la charge de cette représentation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Christèle OLAGNON pour siéger au Conseil d'Administration du Centre de Soins Cantonal.

➤ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal du fait qu'un représentant de l'Assemblée doit être membre du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de SATILLIEU, en qualité de délégué titulaire.

Madame Marie-Christine DESMARTIN est candidate à cette fonction.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Christine DESMARTIN pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Charmes » de SATILLIEU.

➤ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Décret N° 90.788 du 6 Septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires a institué un Conseil d'Ecole auprès de chaque Ecole Primaire Publique. En vertu de l'Article 17 de cette disposition réglementaire, le Maire ou son représentant est membre de droit de cette instance ainsi qu'un Conseiller Municipal désigné par l'assemblée.

Madame Véronique BAYLE se propose d'assurer cette fonction.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Véronique BAYLE pour siéger au Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire Publique.

➤ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.G.E.C.**

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'Article 13 des statuts de l'Association de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C.) prévoit qu'un représentant de l'Assemblée doit être membre du Conseil d'Administration de cette institution, en qualité de délégué titulaire, avec voix consultative.

Monsieur Bernard DETERNE accepte d'assumer cette délégation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard DETERNE pour siéger au Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de SATILLIEU.

➤ DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 5 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense comme en demande, **au fonds comme en demande de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 100 000 €** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et dans la limite d'un montant d'acquisition maximum de 50 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **pour tout projet préalablement approuvé par une délibération du Conseil Municipal**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **pour tout projet préalablement approuvé par une délibération du Conseil Municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci.

Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Madame le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

➤ **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal de l'obligation légale qui est faite à l'Assemblée de déléguer à un Adjoint au Maire le pouvoir de signer les actes administratifs ayant vocation d'actes authentiques enregistrables aux hypothèques. Ces actes administratifs permettent de régulariser des cessions gratuites de terrains consécutivement à des enquêtes de classement de la voirie communale. Le Maire ne peut en aucun cas les signer au nom de la commune car quand il les établit, il a le même rôle qu'un notaire.

Madame le Maire propose aux élus de confier cette délégation à Monsieur Patrick SERVANTON.

Après délibération, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, mandat à Monsieur Patrick SERVANTON pour signer tous les actes administratifs qui seront élaborés par Madame le Maire.

➤ **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la détermination du nombre et à l'élection des délégués de l'Assemblée Municipale qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La représentation des élus est fixée à quatre membres à parité avec les représentants de la société civile. Madame le Maire invite les postulants à cette fonction à se manifester.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer par un vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée, selon le détail suivant :

- ~ Madame Véronique BAYLE
- ~ Madame Christèle OLAGNON
- ~ Madame Nadine PARIS
- ~ Madame Marie-Christine DESMARTIN

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

– **Premier tour de scrutin**

Madame le Maire invite les élus à se prononcer par un vote à bulletin secret et il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, il est constaté les résultats suivants :

- ~ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ~ Nombre de votants : 19
- ~ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ~ Nombre de suffrages exprimés : 19
- ~ Majorité absolue : 10

Madame Véronique BAYLE, Madame Christèle OLAGNON, Madame Nadine PARIS et Madame Marie-Christine DESMARTIN ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue des suffrages, elles sont proclamées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SATILLIEU. Madame le Maire précise à l'Assemblée que siègent également quatre autres membres nommés par lui-même dont un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'U.D.A.F., un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après délibération, le Conseil Municipal avalise à l'unanimité les résultats de l'élection des membres du C.C.A.S. de SATILLIEU.

➤ **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL NUMÉRIAN**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal du fait que la commune est membre du Syndicat Numérian et conformément à l'Article L.7 des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, elle doit désigner un délégué qui n'interviendra qu'une seule fois pendant toute la mandature afin d'élire une liste de représentants délégués au Comité Syndical. Néanmoins, il peut être candidat à un poste de délégué au sein du Comité Syndical, ou même au Bureau Syndical. Monsieur Thibaud BENIMELLI est candidat à cette fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de désigner Monsieur Thibaud BENIMELLI pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche.

➤ **DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation légale qui est faite à l'Assemblée de désigner les habitants de la commune qui pourraient être appelés à siéger en qualité de jurés auprès de la cour d'assises du Département. Le tirage au sort réalisé à partir de la liste électorale par Monsieur Cyprien MONTEYREMAR, Conseiller Municipal, a donné les résultats suivants :

- Monsieur Didier BAYZELON - 30, Pralong
- Madame Dominique NIEDERBERGER épouse DEGUIL – 60, la Blache de Clot
- Monsieur Christophe BONNET – 85, les Balays
- Madame Marie ZIEBA – 50, rue des vieux murs
- Monsieur Vincent FREYCHET – 200, chemin du Bouvier
- Madame Manon FREYCHET – 25, la Tuillère de Clot

Après délibération, le Conseil Municipal valide la nomination des personnes sus-indiquées, dont la liste sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le bilan financier des interventions de toute l'équipe du service municipal de déneigement de la voirie communale ainsi que des fournitures nécessaires pour la saison d'hiver 2019/2020. L'ensemble de ces prestations réalisées sur tout le territoire de notre collectivité a engendré une dépense totale de 9.396,64 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal avalise le bilan de ces opérations et il sollicite la participation du Département dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

➤ **RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES AU QUARTIER DU BOUVIER (2ème tranche)**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'une première tranche de travaux pour la création d'un réseau d'eaux pluviales a été réalisée sur la partie haute du chemin du

Bouvier. Il conviendrait à présent de poursuivre cette réfection sur la partie basse du chemin jusqu'au croisement avec la route de Pralong. Il s'agirait de changer les canalisations en place devenues obsolètes, de les redimensionner suite aux travaux de la partie haute du chemin et de refaire le revêtement de la chaussée.

- L'entreprise DUCOIN peut réaliser ces travaux pour un coût de 35 342,16 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

➤ **AMÉLIORATION DES MOTEURS DES PORTAILS DU GARAGE COMMUNAL**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, lors des fortes neiges de la mi-novembre 2019 et des coupures d'alimentation électrique qui en ont résulté, le personnel du service technique fut contraint de forcer l'ouverture des portails motorisés du garage communal pour sortir les véhicules d'intervention.

Madame le Maire propose de faire installer un dispositif d'ouverture manuelle pour ces portails.

- L'entreprise FARIZON peut effectuer ces travaux pour un coût de 9.133,68 € TTC avec le détail suivant :
 - Changement de la motorisation pour manœuvre manuelle à chaîne pour un coût de 4.773,60 € TTC.
 - Changement divers ressorts, câbles, etc...si besoin au démontage pour un coût de 4.360,08 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

➤ **RÉVISION GÉNÉRALE DU TRACTOPELLE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le tractopelle qui équipe le service technique de la commune depuis 2010 nécessiterait une révision générale afin de le maintenir en bon état de fonctionnement.

- L'entreprise PAYANT peut accomplir cette révision pour un coût de 10.988,57 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 61551.

➤ **REPLACEMENT DE LA SALEUSE SABLEUSE DU TRACTEUR ET ADAPTATION DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DU TRACTEUR**

Madame le Maire explique aux Conseillers que la saleuse-sableuse qui équipe le tracteur de la commune est rongée par le sel et qu'il conviendrait de procéder à son remplacement

avant la nouvelle saison hivernale. Il conviendrait également d'adapter le système de commande hydraulique du tracteur.

- L'entreprise VILLETON propose un tel équipement pour un montant de 11.382,00 € TTC. Cette même entreprise changerait le dispositif hydraulique du tracteur pour un coût de 7.008,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement de ces dépenses qui seront imputées au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

➤ **CONTRÔLE DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DU COLLÈGE**

Madame le Maire rend compte aux Conseillers qu'à l'occasion des travaux d'aménagement du site industriel de la Bergère il s'est révélé que le mur en béton qui soutient le parking du collège avait pris de l'inclinaison. Afin d'assurer la sécurité des usagers du parking, il faut déterminer si ce mouvement est récent ou pas et s'il se poursuit.

A cette fin, le cabinet de géomètre JULIEN propose d'installer sur cette construction des cibles dont la position sera relevée à intervalles réguliers. L'analyse de ces données indiquera s'il devient nécessaire de programmer un renforcement du dit mur.

- Le cabinet JULIEN pourrait assurer la prestation initiale pour un coût de 1.080,00 € TTC.

Il propose d'effectuer pour 420,00 € TTC chaque prise de mesures qui devra être commandée en fonction des résultats de l'analyse des données recueillies.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement de ces dépenses qui seront imputées au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6226.

➤ **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

- **Délégation de maîtrise d'ouvrage**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation légale qui est faite à la commune de déléguer par convention de prestations de services, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux et la construction de chaussées sur la voirie de notre collectivité à la Communauté de Communes du Val d'Ay. Elle précise à l'assemblée que la Communauté de Communes sollicitera une participation égale au montant des travaux réalisés sur la voirie communale facturés par l'entreprise. Toutefois, il y aurait lieu de conclure avec la Communauté de Communes une convention annuelle de prestations de services portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de déléguer par convention de prestations de services la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Décide que la commune versera à la Communauté de Communes du Val d'Ay sa quote-

part financière correspondant au montant des travaux facturés par l'entreprise à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur son territoire et sur sa voirie communale.

- Dispose que la commune versera à la Communauté de Communes sa quote-part financière correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre. La répartition des honoraires sera fixée par la Communauté de Communes au prorata du montant des travaux de voirie réalisés par les communes.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay.

- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

- **Convention de mandat**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de mandat qu'il serait nécessaire de conclure avec la Communauté de Communes du Val d'Ay afin de formaliser précisément les conditions dans lesquelles cet Établissement Public de Coopération Intercommunale pourra réaliser des travaux sur notre voirie communale.

Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Durée : Une année.
- Renouvellement : Par délibération prise chaque année par le Conseil Municipal.
- Coût : Paiement des travaux de voirie et des honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux effectués par les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay pour les travaux de voirie communale.

◆ **POUR INFORMATION**

- Madame le Maire fait part aux Conseillers que la mairie s'est équipée de l'application PanneauPocket qui permet de recevoir les actualités de la commune. C'est une application gratuite téléchargeable sur smartphone ou tablette. Aucune création de compte n'est nécessaire. Il suffit de mettre notre commune en favori pour recevoir nos notifications.

- Madame le Maire demande si un(e) conseiller(ère) accepterait d'être référent(e) pour la bibliothèque. Mme Pascale GRIFFE se propose.
Une réunion sera prochainement fixée pour parler de la réouverture de cette dernière.

- Madame le Maire informe les conseillers que nous n'avons à ce jour aucune nouvelle de la Préfecture concernant le maintien du 14 juillet et de la vogue.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.